



Ministère de l'Intérieur

Le 12 mars 2019

Communiqué de presse

Déploiement du téléservice d'interrogation de la situation électorale (ISE)

A compter de ce jour, le ministère de l'Intérieur déploie un nouveau téléservice à l'attention de tous les électeurs. La téléprocédure d'interrogation de la situation électorale (ISE) permet à chaque citoyen de vérifier sa commune d'inscription et le bureau de vote dans lequel il est inscrit pour voter, à partir de tout support numérique connecté (ordinateur, tablette, smartphone).

Si au terme de la recherche l'électeur n'est pas retrouvé par cette application, il sera invité à contacter sa commune d'inscription ou à déposer une demande d'inscription sur les listes électorales sur le même site.

Ce téléservice est disponible à l'adresse <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34687>

Ce nouveau service participe aux simplifications apportées par la réforme de la gestion des listes électorales. Son utilisation par le plus grand nombre contribuera par ailleurs à la fiabilisation du répertoire électoral unique créé par les lois du 1^{er} août 2016 et ouvert aux communes depuis le 3 janvier 2019 qui désormais centralise l'ensemble des listes électorales.

L'ensemble de ces dispositions facilitent l'accès au vote en permettant une inscription sur les listes électorales au plus proche du scrutin. Pour l'élection des représentants français au Parlement européen, prévue le 26 mai prochain, il est possible de s'inscrire ou de changer de commune d'inscription sur les listes électorales jusqu'au 31 mars. Avant l'entrée en vigueur de cette réforme, ces démarches devaient être effectuées par l'électeur avant le 31 décembre de l'année précédant le scrutin.